

N° 57-2023

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – AVENANT N°2 –SOCIETE ATEMIS

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président

DECIDE de louer à la société ATEMIS, S.a.r.l au capital de 7622.45 euros, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro B 419884051, domiciliée Parc du Long Buisson 380, rue CLEMENT ADER 27000 EVREUX, représentée par Monsieur Thierry PALLIER en sa qualité de Gérant :

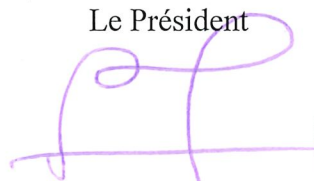
L'ensemble Atelier et Bureau n° 16 B d'une surface totale de 49,90 m² répartie de la façon suivante : 33 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 16.90 m² pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} juillet 2023

Le Président



Francis COUREL

